



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.192

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue des Tulpiers

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par le service « Espaces Verts » de la Ville qui souhaite réaliser par l'entreprise SERPE les travaux de tonte du talus longeant la rue des Tulpiers à Gradignan,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 13 au 19 juin 2024, L'entreprise SERPE est autorisée à réaliser les travaux de tonte du talus longeant la rue des Tulpiers (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Tous les emplacements de stationnement seront neutralisés,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le responsable du services « Espaces verts »,
- Monsieur le Directeur de Serpe,
- Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 16 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA